

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
a
Moni
be



16111376

Déposé / Reçu le

27-07-2016

Greffé

au greffe du Tribunal de commerce

N° d'entreprise : **0479.035.191**

Dénomination

(en entier) : **ATIPHANE**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue de Livourne numéro 7/4 à Saint-Gilles (1060 Bruxelles)**

**Objet de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NATURE CONFORMEMENT A
L'ARTICLE 602 DU CODE DES SOCIÉTÉS-MODIFICATION DES STATUTS**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ATIPHANE", ayant son siège social à 1060 Saint-Gilles, Rue de Livourne 7/4, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0479.035.191, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le treize juillet deux mil seize, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

Rapports

L'assemblée prend préalablement connaissance :

a) du rapport du Reviseur d'Entreprises, Monsieur Régis Cazin d'Honincthun, ayant ses bureaux à 1180 Bruxelles, avenue Montjoie 293 boîte 14, en date du 27 juin 2016, en application de l'article 602 du Code des Sociétés portant sur la description de chaque apport en nature et sur le mode d'évaluation adopté en rapport avec l'augmentation de capital proposée, rapport dont les conclusions s'énoncent comme suit :

"L'apport en nature effectué par Monsieur Antoine Chappuis et Madame Elizabeth Mallein-Chappuis à l'occasion de l'augmentation du capital de la Société anonyme ATIPHANE consiste en actions d'une société de droit américain détenues par eux.

Cet apport, dont la valeur a été fixée par les parties à 1.040.000,00 EUR, sera rémunéré par l'attribution de 10.400 actions sans désignation de valeur nominale de la société ; aucune autre rémunération n'est prévue.

L'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature.

Le Conseil d'administration est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de l'apport.

Au terme de nos contrôles, nous sommes d'avis que :

- la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précisions et de clarté ;
- les modes d'évaluation de l'apport arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et au pair comptable des actions émises en contrepartie de l'apport de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

Fait à Bruxelles, le 27 juin 2016

Régis CAZIN D'HONINCTHUN,
Réviseur d'Entreprises."

b) du rapport spécial du Conseil d'administration, conformément à l'article 602 du Code des Sociétés, exposant l'intérêt que présentent pour la société tant les apports que l'augmentation de capital proposée.

Deuxième résolution

Augmentation du capital en nature

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million quarante mille euros (1.040.000,00 €) pour le porter d'un million septante mille euros (1.070.000,00 €) à deux millions cent dix mille euros (2.110.000,00 €), avec création de dix mille quatre cents (10.400) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes, de même nature et offrant les mêmes droits et avantages.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/08/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

participant aux bénéfices prorata temporis, par apport par un actionnaire, Monsieur Antoine CHAPPUIS, et un non-actionnaire Madame Elizabeth MALLEIN, de cinq cent septante-six mille cent quarante-trois (576.143) actions en total, étant l'intégralité des actions représentatives du capital de la Société de droit d'états unis « Purch Group », ayant son siège social à 10011 New York, Etats-Unis d'Amérique, 5th avenue 150, pour un montant total d'un million quarante mille euros (1.040.000,00 €).

Troisième résolution

Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier de l'article 5 des statuts, afin de le mettre en conformité avec les résolutions prises ci-dessus, ainsi qu'avec la situation actuelle de la société et le Code des sociétés, comme suit :

ARTICLE 5 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de à deux millions cent dix mille euros (2.110.000,00 €), représenté par vingt-et-un mille cent (21.100) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/vingt-et-un mille centième (1/21.100ième) du capital social. Elles sont numérotées de 1 à 21.100.

Historique du capital

A la constitution de la société, le 16 décembre 2002, le capital social a été fixé à la sommes de septante mille euros (70.000,00 €) représenté par sept cents (700) actions, sans désignation de valeur nominale.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juillet 2013, le capital social a été augmenté à concurrence d'un million d'euros (1.000.000,00 €), avec création de dix mille (10.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et de même nature que les actions existantes, par apport par un des actionnaires, de créances certaines, liquides et exigibles, qu'il détient sur la société, pour un montant d'apport total d'un million d'euros (1.000.000,00 €).

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 juillet 2016, le capital social a été augmenté à concurrence d'un million quarante mille euros (1.040.000,00 €), avec création de dix mille quatre cents (10.400) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et de même nature que les actions existantes, par apport par un des actionnaires et un tiers, de cinq cent septante-six mille cent quarante-trois (576.143) étant l'intégralité des actions représentatives du capital de la Société de droit d'états unis « Purch Group », pour un montant d'apport total d'un million quarante mille euros (1.040.000,00 €).

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Gérard INDEKEU, Notaire associé

Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte, procurations, rapport du Réviseur d'Entreprises et rapport du conseil d'administration conformément à l'article 602 du Code des Sociétés, statuts coordonnés.